



# UNTL - Commission La Catananche

## Bulletin de réservation séjour Ubaye à Méolans-Revel au village vacances du Riouclar

### Du samedi 17 au vendredi 23 juin 2023

Nombres de places :

Noms et prénoms :

Mode de règlement : chèque à l'ordre de L'UNTL

Assurance annulation : oui – non      En cas de choix positif, ajouter 20 € au 1<sup>er</sup> acompte

Chambre individuelle : oui – non      En cas de choix positif, ajouter 102 € au 1<sup>er</sup> acompte

(barrer les options non retenues)

Date

Signature

### Circonstances couvertes par l'assurance annulation Cap France optionnelle

#### Annulation / interruption de séjour

- Annulation suite à décès, maladie grave, accident, y compris aggravation des séquelles d'un accident ou d'une maladie préexistante de l'assuré, des accompagnants ou d'un membre de la famille (conjoint, ascendants ou descendants jusqu'au 2<sup>ème</sup> degré, beaux-parents, frères et sœurs, beaux-frères et belles-sœurs, gendres, belles-filles) Acompte maxi 15 000 € / Sans franchise

#### Annulation toutes causes justifiées

- Annulation suite à un événement aléatoire pouvant être justifié (licenciement économique, dommage au domicile de l'assuré, ...) y compris l'empêchement de se rendre sur le lieu du séjour (barrage, accident, événements naturels, ...) Franchise : 20 % avec un minimum de 75 €

**Nous rappelons qu'en cas de cause injustifiée, les règles de base Cap France du traitement des annulations présentées ci-après s'appliquent :**

**DESISTEMENT - ANNULATION RÉDUCTION DE LA DURÉE (GROUPE)** Les règles suivantes sont appliquées :

- Annulation plus de 90 jours avant le début du séjour : les frais d'annulation s'élèvent à trente (30) pour cent du montant de la facture totale ;
- Annulation entre 89 jours et 30 jours avant le début du séjour : les frais d'annulation s'élèvent à quarante (40) pour cent du montant de la facture totale ;
- Annulation entre 29 jours et 8 jours avant le début du séjour : les frais d'annulation s'élèvent à soixante-dix (70) pour cent de la facture totale ;
- Annulation moins de 8 jours avant le début du séjour : l'intégralité de la facture est due. Aucune réduction de la facture ni aucun remboursement ne sont accordés pour une arrivée tardive, un départ anticipé ou des absences en cours de séjour.

**RÉDUCTION DU NOMBRE DE PARTICIPANTS** En cas de réduction du nombre de participants prévu, les règles suivantes sont appliquées :

- La réduction de l'effectif est inférieure à dix (10) pour cent de l'effectif prévu et est annoncée plus de 30 jours avant la date de début du séjour : la réduction de l'effectif ne donne lieu à aucune pénalité. La facture définitive sera établie sur la base du nombre réel de participants ;
- Autres cas (diminution de l'effectif supérieure à dix (10) pour cent ou annoncée moins de 30 jours avant la date de début du séjour) : application, au titre de l'effectif manquant, des règles figurant ci-dessus (rubriques intitulées DESISTEMENT- ANNULATION – REDUCTION DE LA DUREE).